



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de loisirs multisite sans hébergement,
Vallée Borgne-Lasalle-Val d'Aigoual

Mairie (l'Estréchure). Rue de la gravière. (Lasalle) Ecole publique (Val d'Aigoual).

*Accueil de loisirs itinérant « Les farfadets de L'Aigoual »
L'Espérou / Lanuéjols*

**Organisateur Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes.
L'Espérou. 30570 Val-D'Aigoual**

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) mis en place et géré par la CDC- Causse Aigoual Cévennes. Terres Solidaires. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

L'Accueil de Loisirs est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale Cohésion Sociale (D.D.C.S.).

La production d'un projet éducatif est obligatoire. Ce projet répond à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse.

EQUIPE D'ENCADREMENT

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux A.C.M. L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation est constituée :

- d'un directeur, d'un adjoint,
- d'animateurs : 1 adulte pour 8 enfants maximum âgés de moins de 6 ans ; 1 adulte pour 12 enfants maximum âgés de plus de 6 ans.
- D'un assistant sanitaire, désigné par le directeur s'il n'en assure pas les fonctions.

- Des intervenants diplômés pour les activités spécifiques (acrobranche, VTT, activités nautiques, escalade ...).

Le personnel de service et de restauration complète l'équipe.

La structure est également lieu de formation : à ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle, toujours dans le cadre réglementaire des A.C.M.

Un effort constant sur l'accueil est réalisé afin que la prise en charge de l'enfant soit la plus constructive qui soit. En outre, les familles sont accueillies du mieux possible. Pour cela, le directeur et son adjoint se tiennent disponibles les mercredis et vacances scolaires, ou sur rendez-vous afin de répondre à toute demande d'échange ou question.

PERIODES D'OUVERTURE

Accueil de loisirs multisite :

L'accueil de loisirs est ouvert les vacances scolaires, hormis celles de Noël.

Accueil de loisirs itinérant :

L'accueil de loisirs est ouvert une semaine à chaque petites vacances scolaires hormis celles de Noël, et 6 semaines l'été

LIEUX D'IMPLANTATION

- Centre de loisirs : 120 rue de la gravière. 30460 Lasalle
- Ecole primaire Le Colombier.
- Ecole de Lanuéjols
- Maison du carrefour, L'Espérou

HORAIRES

Accueil de loisirs multisite

L'amplitude de la journée d'ouverture est comprise entre 8h00 et 18h00, (sauf mise en place particulière et en accord avec la direction.)

- L'accueil des enfants le matin est prévu entre 8h00 et 10h00 maximum

- Le départ des enfants le soir est prévu à partir de 16h30 et jusqu'à 18h00 maximum. (Sauf mise en place particulière et en accord préalable avec la direction.)

Accueil de loisirs itinérant :

L'amplitude de la journée d'ouverture est comprise entre 8h00 et 17h30, (sauf mise en place particulière et en accord avec la direction.)

- L'accueil des enfants le matin est prévu entre 8h00 et 10h00 maximum

- Le départ des enfants le soir est prévu à partir de 16h30 et jusqu'à 17h30 maximum. (Sauf mise en place particulière et en accord préalable avec la direction.)

CONDITIONS D'ADMISSION

Le centre de loisirs est ouvert à tous les enfants sans distinction sinon celle de l'âge (3 ans révolus au 1er jour de fréquentation et enfant scolarisé) et dans la limite des capacités d'accueil.

L'accueil d'un enfant présentant un handicap est possible autant que souhaitable. Néanmoins, afin d'assurer son accès au sein de la structure, une rencontre préalable entre la famille et l'équipe sera

organisée. La communauté de communes C.A.C, est partenaire de l'association Relai Loisirs Handicap 30, elle apporte son soutien et son expertise lors de la conception du projet d'accueil.

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse.

Les parents sont informés des soins qui ont pu être apportés à leur enfant durant la journée.

Les parents sont informés de toute maladie contagieuse survenant dans la structure.

En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé est mis en place.

En cas d'intervention d'urgence, la directrice peut prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Aucun médicament ne peut être donné aux enfants par le personnel encadrant sans ordonnance écrite du médecin.

Il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade soit admis dans la structure (hors maladie chronique), aucun enfant ne sera admis s'il est fébrile.

VIE EN COLLECTIVITE

L'inscription à l'Accueil de Loisirs implique :

- d'accepter les principes de Laïcité. *L'équipe répondra, dès lors que c'est possible et si cela ne remet pas en cause les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, ni à ceux des projets éducatif et pédagogique, aux particularismes religieux ou aux préférences alimentaires en fonction des dogmes de chaque religion ou des convictions de chaque famille.*
- de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique et les enfants.

Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes, de même que les manifestations d'un comportement incompatible avec la vie en collectivité ou le non-respect du présent règlement peuvent faire l'objet de modalités d'accueil spécifiques après une recherche de solution entre l'équipe pédagogique et l'enfant, d'une rencontre avec les parents, d'un avertissement écrit par le président de la CDC, puis d'une exclusion temporaire ou définitive notifiée par le président de la CDC.

Dans l'enceinte des établissements, les familles s'engagent à respecter les consignes en vigueur

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative de l'enfant peut se faire à tout moment de l'année à l'accueil de Loisirs.

Cette inscription est indépendante de la réservation des périodes de fréquentation. Elle peut être effectuée même si la famille n'a pas un besoin immédiat. A contrario, un enfant dont l'inscription administrative n'aura pas été effectuée ne pourra être accueilli en accueil de loisirs.

L'inscription est effective uniquement lorsque le dossier de l'enfant est complet.

Pièces à fournir :

- Fiche de renseignements et de santé remplie et signée
- Photocopie de l'assurance responsabilité civile
- Photocopie du carnet de santé (vaccinations)
- Photocopie de jugements fixant les modalités de garde et les droits de chacun des parents si nécessaire. En l'absence de document officiel démontrant le contraire, les droits et devoirs des deux parents sont identiques qu'elle que soit leur situation.
- Photocopie de l'attestation CAF *

** Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant.*

Le nombre d'animateurs et de repas doit être adapté à la réalité du nombre d'enfants présents. Les réservations doivent être effectuées au plus tard (sauf situation d'urgence) 3 jours avant la date souhaitée.

ASSURANCES

La Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes ; Terres solidaires, est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, les bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

La responsabilité de la CDC – Causses Aigoual Cévennes -Terres solidaires, ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

PAIEMENT

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont votés en Conseil communautaire. Ils sont fixés au jour, à la semaine, ou à la demi-journée avec ou sans repas sur la base du quotient familial.

Le montant de la participation de la CAF, MSA, Comité d'Entreprise, ou autre organisme est déduit du montant demandé aux familles si le justificatif est présenté au moment de l'inscription.

PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

Chaque enfant pris en charge le matin entre 08h00 et 10h00 par l'équipe d'animation est sous la responsabilité de celle-ci jusqu'au départ de l'enfant.

Au-delà de 8 ans révolus, l'enfant pourra, sous réserve d'une autorisation écrite des représentants légaux, quitter seul la structure.

Lorsqu'un enfant est pris en charge le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été signalée au préalable et uniquement par écrit sur la feuille de renseignements individuels ou sur papier libre. Seul l'acte écrit et signé par les représentants légaux est valable concernant toute autorisation de prendre en charge un enfant. Toute personne qui vient chercher l'enfant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité.

SANTE, HYGIENE ET SECURITE, ACCIDENTS, URGENCES

Un enfant qui est malade se sent mieux chez lui. Même lorsque l'enfant n'est pas contagieux, il est conseillé aux familles de faire garder le repos à l'enfant à la maison.

Les traitements médicaux, même paraissant légers, ne peuvent être donnés sur un accueil de loisirs qu'accompagnés d'une ordonnance médicale.

Il est obligatoire pour les familles de noter le nom de l'enfant sur chaque boîte ou contenant. Le tout est remis au directeur ou à son adjoint.

Les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place sont étudiés soigneusement en présence d'au moins un représentant légal et du directeur et/ou de son adjoint.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), l'enfant est pris en charge à l'infirmerie ou sur place.

Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmier. Les représentants légaux sont informés le soir lorsqu'ils reprennent en charge l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ou de ventre, fièvre ...), les représentant légaux sont immédiatement avertis.

Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le directeur ou son adjoint d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

REPAS ET ALIMENTATION

Accueil de loisirs multisite

Le déjeuner se prend dans le réfectoire de l'école primaire, au sein du restaurant 'La petite Auberge ' de l'Estréchure ou au sein du centre de loisirs en fonction de l'activité prévue.

Accueil de loisirs itinérant :

Le déjeuner sera pris dans les locaux du centre (maison du carrefour ou école de Lanuéjols).

Les allergies ou régimes alimentaires particuliers doivent être signalés au moment de l'inscription administrative, et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant. Dans certains cas de régimes très complexes que la structure ne peut s'engager à respecter, le repas est fourni par la famille conformément au P.A.I. mis en place au besoin.

RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles.

Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant.

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Le port de bijoux ou l'emport d'objets ne présente aucun intérêt dans le cadre de l'accueil de loisirs où chaque enfant développe ses échanges et rapports à l'autre au sein du groupe.

Il est vivement conseillé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte.

Les familles sont invitées à lire les informations renouvelées régulièrement sur les programmes.

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant, le centre, etc.

CONCLUSION

Le directeur, son adjoint et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargés de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.